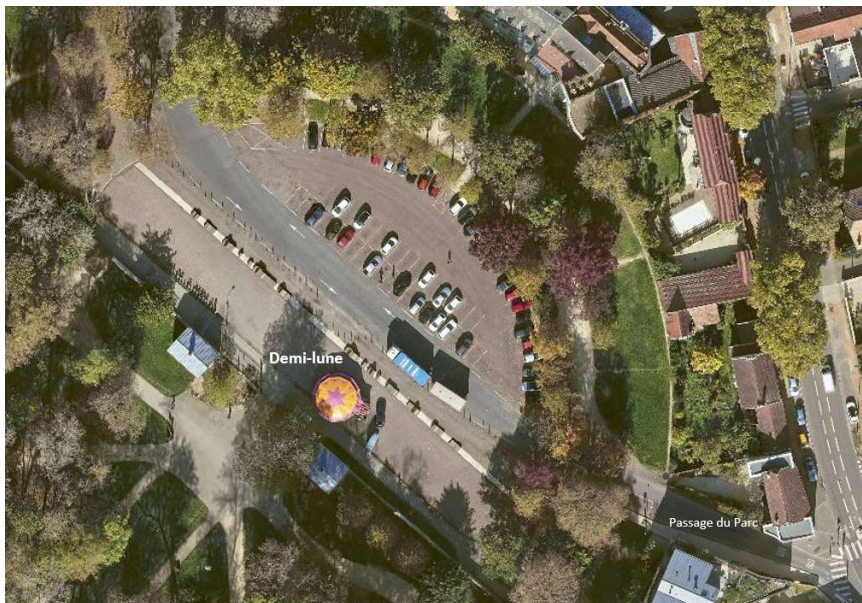


DOSSIER : DEMI-LUNE – ZONE 30

LE LIEU :

- La « Demi-lune » est une place en forme de demi-lune, située devant l'entrée principale du Parc de la Colombière.
- La « Demi-lune » est composée :
 - côté Parc : d'une zone piétonne, matérialisée par des potelets carrés et une œuvre d'art contemporain en bois « le ruban » ;
 - côté hôtel et habitations : d'une aire de stationnement pour les véhicules à moteur ;
 - d'une route à double sens, qui relie le Cours du Parc au Passage du Parc et qui sépare le parking de la zone piétonne.



LES CONSTATS :

- La route traversant la « Demi-lune » est une « voie structurante » dont la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h.
- **Le trafic quotidien sur cette route est très important** : bus (liane Divia, Transco, tourisme...), véhicules d'urgences, taxis, cyclomoteurs, motocyclettes, voitures... empruntent quotidiennement cette route.
- Un très grand nombre de véhicules qui empruntent cette route, viennent du Passage du Parc ou vont poursuivre leur route dans le Passage du Parc, **alors qu'un grand nombre d'entre eux ne sont pas autorisés à emprunter ce passage interdit à la circulation dans les deux sens**. Pour ne pas être pris en infraction, ou parce qu'ils sont pressés, ces véhicules non autorisés arrivent sur la Demi-lune avec une vitesse bien supérieure à 50 km/h.
- Malgré le nombre très important de piétons qui traversent cette route entre le parking et la zone piétonne, **il n'existe aucun passage piéton sur cette route**. Le passage piéton le plus proche est situé au croisement du Passage du Parc et de la rue de Longvic.
- Un piéton sur le parking qui souhaite traverser la route pour se rendre au Parc, n'a pas une **visibilité suffisante** du fait de la courbe de la route ; il ne peut pas voir arriver les véhicules venant du cours du Parc ou du Passage du Parc, surtout s'ils sont lancés à plus de 50 km/h.

LES RISQUES ET PROBLEMATIQUES RELEVES :

1. **Risque élevé d'accident entre véhicules lancés sur la route à 50 km/h (ou plus) et un ou plusieurs piétons traversant la route ou en station à proximité des potelets.**
2. **Risque élevé d'accident entre un véhicule roulant à la vitesse autorisée de 50 km/h (ou plus), avec un véhicule manoeuvrant pour se garer sur le parking.**

NOS SUGGESTIONS :

Compte tenu des caractéristiques de la « Demi-lune » située devant l'entrée principale du Parc de la Colombière, et compte tenu des risques élevés d'accidents relevés ci-dessus, en particulier corporels, nous pensons qu'il convient d'aménager la route traversant cette « Demi-lune » pour prendre en compte en priorité les modes de déplacement les plus fragiles (piétons et cycles) :

- **Soit en traçant plusieurs passages piétons sur cette route** traversant la « Demi-Lune » ;
- **Soit en créant une zone 30 sur la « Demi-Lune »**. En effet, selon l'annexe B-b du Règlement de voirie de Dijon Métropole (voir ci-après*), l'aménagement le plus sécurisant est **la « voirie apaisée »**, plus particulièrement la zone 30 seule accessible au transports en commun.

Ce type d'aménagement en zone 30 est aujourd'hui réalisé par exemple devant toutes les écoles de Dijon mais aussi, avenue de Stalingrad sur une distance de 100 mètres devant la salle de spectacle « La Vapeur ».

* Extrait de l'annexe B-b du Règlement de voirie de Dijon Métropole :

4 - MODALITES D'AMENAGEMENT DES VOIES

Les principales modalités d'aménagement des voies sont déclinées en fonction de leurs différents types et de leurs différents statuts réglementaires. La structure viaire peut être synthétisée en trois grandes familles :

- la voirie protégée ;
- la voirie apaisée ;
- la voirie structurante.

L'approche fonctionnelle et réglementaire de ces trois grandes familles permet de décliner les voies en fonction de leur calibrage et de leurs usages principaux :

- la voirie "protégée", comme son nom l'indique, concerne les voies affranchies et isolées au maximum de la circulation automobile. Elle regroupe pour l'essentiel les aires piétonnes et les voies vertes. Elle est non accessible aux Transports en Commun (TC) ;
- la voirie "apaisée" regroupe les rues de desserte ou secondaires, où l'espace est partagé entre les différents modes en prenant en compte en priorité les plus fragiles (piétons, cycles). Il s'agit des zones 30 et zones de rencontre. Seule la zone 30 est accessible aux TC ;
- la voirie structurante regroupe l'ensemble des rues où la circulation des modes motorisés est importante : les voies intercommunales ou axes structurants, les voies inter quartiers ou axes secondaires, ou voies de distribution (voies 50-70).

Les modalités d'aménagement présentées sont décrites succinctement. Il s'agit avant tout d'une déclinaison des différents dispositifs d'aménagements utilisés par les aménageurs, non pas dans une approche technique, mais avec l'objectif d'adapter les aménagements pour les différents modes de déplacements aux différentes familles et statuts des voies (véhicules motorisés, TC, cycles, piétons ...).

Concernant les aspects formels, il est nécessaire de se référer aux cahiers de prescriptions thématiques "matériaux et couleurs" et "mobiliers urbains".

voirie apaisée (rue des Godrans à Dijon)



voirie structurante